

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 janvier 2019

ÉCOLE DE LA CONFIANCE - (N° 1481)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° AC144

présenté par
Mme Kuster

AVANT L'ARTICLE PREMIER

Compléter l'intitulé du chapitre I^{er} par les mots :

« , des élèves et leur famille ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette nouvelle rédaction a pour objectif simple de conformer le titre I^{er} à l'énoncé de l'article 1^{er} qui, à juste titre, rappelle que la qualité du service public de l'éducation repose sur l'engagement de la communauté éducative, mais également sur celui des élèves et de leur famille. L'école de la confiance, qui est la perspective affichée par ce projet de loi, ne peut se bâtir seulement du côté des personnels éducatifs. Elle est, par définition, le fruit d'un engagement de tous, élèves et famille compris.